

Annexe 6. Notification des objectifs de la politique de l'aide (voir DCD/DAC/STAT(97)/1)

Le système des marqueurs du CAD

1. Le système des marqueurs facilite le suivi et la coordination des activités des Membres dans le contexte des objectifs de la stratégie pour le 21^{ème} siècle du CAD. Ces objectifs couvrent les domaines du bien-être économique, du développement social, de la durabilité et remise en état de l'environnement et des institutions démocratiques et comptables, protection des droits de l'homme et respect de l'État de droit.
2. Certains des objectifs du CAD sont clairement orientés vers des secteurs (par exemple éducation primaire pour tous, réduction du taux de mortalité maternelle) et la classification sectorielle du SNPC contient les détails nécessaires pour la collecte des données sur les activités d'aide dans ces domaines. Certains aspects de la durabilité environnementale peuvent également être identifiés à l'aide des codes-objet (par exemple, les activités spécifiques dans le domaine de la politique et la planification environnementales, la protection de la biosphère, la conservation de la biodiversité et la gestion des déchets). Cependant, certaines activités dans tous les secteurs économiques peuvent avoir pour objectif la durabilité environnementale. De même, des mesures pour la réduction de la pauvreté ou la parité hommes/femmes sont appliquées dans plusieurs secteurs. Afin d'identifier ces activités, les marqueurs suivants ont été définis : parité hommes/femmes, aide à l'environnement, assistance directe aux plus démunis, et développement participatif/bonne gestion des affaires publiques.
3. Les données sur les marqueurs de la politique de l'aide sont de nature plus **descriptive** que quantitative. Le système a pour but d'identifier les activités orientées vers un objectif politique. Il donne des informations sur les activités que les Membres entreprennent pour mettre en œuvre dans leurs programmes d'aide les politiques sur lesquelles ils se sont mis d'accord.

Directives de notification

4. La collecte des données sur les objectifs de la politique de l'aide est basée sur un système de notation à trois valeurs :
 - objectif principal ;
 - objectif significatif ;
 - activité non orientée vers l'objectif considéré.
5. Les objectifs **principaux** de la politique d'aide (objectif primaire) sont définis comme étant fondamentaux dans la conception et l'impact de l'activité et propres au but de l'activité. Ils peuvent être déterminés en répondant à la question « l'activité aurait-elle été réalisée sans cet objectif ? ».
6. Les objectifs significatifs (objectif secondaire), tout en étant importants, ne sont pas parmi les motivations principales de l'activité.
7. La valeur **non orientée vers l'objectif** signifie que l'activité a été examinée au regard du marqueur mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif.
8. Une activité peut avoir plusieurs objectifs principaux ou significatifs. Pour pouvoir attribuer la valeur principale ou significative, l'objectif devrait être explicitement promu dans les documents du projet. Le fait de vouloir éviter un impact négatif n'est pas un critère suffisant.

9. Il importe de noter qu'une même activité peut se voir attribuer une valeur de marqueur différente selon l'importance donnée à l'objectif politique. Il est important d'examiner s'il s'agit d'un objectif politique principal ou secondaire.

10. Pour des raisons techniques, il est proposé d'attribuer la valeur « 2 » pour coder « objectif principal », la valeur « 1 » pour coder « objectif significatif » et la valeur « 0 » pour coder « non orienté vers l'objectif ». L'**absence de valeur** dans le champ prévu pour le codage indiquera que l'activité concernée **n'a pas été marquée** (n'a pas été examinée par rapport au marqueur).

Couverture

11. La méthode des marqueurs devrait être appliquée à toute l'aide bilatérale à l'exclusion de coûts administratifs. En d'autres termes, les marqueurs couvrent aussi bien l'aide ventilée par secteurs que l'aide non ventilée par secteurs. De même, ils couvrent toutes les formes d'aide (projets d'investissement, coopération technique, etc.).

12. De manière à réduire la charge administrative, quelques Membres ont décidé d'exclure certaines activités de leur système de marqueurs. Dans le système du CAD, le champ prévu pour le marqueur serait laissé vide. Il importe que le Secrétariat en soit informé.

Définitions

13. Les définitions sont présentées ci-dessous.

**PARITÉ HOMMES/FEMMES INCORPORANT LA PARTICIPATION
DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT (WID)**

DÉFINITION	<p>La parité hommes/femmes comme objectif du développement et de l'aide au développement vise à atteindre l'égalité des avantages, des ressources et des chances entre les hommes et les femmes dans les pays bénéficiaires de l'aide. Les disparités entre les sexes peuvent être diminuées par :</p> <p>(a) l'intégration de la parité hommes/femmes dans tous les efforts de coopération au développement ; et/ou</p> <p>(b) les actions positives en faveur de la parité hommes/femmes incorporant les activités spécifiques pour les femmes.</p>
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>(a) La parité hommes/femmes et/ou la participation des femmes au développement (WID) est explicitement mise en évidence dans la documentation concernant l'activité ; et</p> <p>(b) Une étude en faveur de la parité hommes/femmes a été effectuée soit séparément soit comme part intégrale des procédures standards, démontrant le besoin de promouvoir l'égalité et/ou la participation des femmes au développement (WID) ; et</p> <p>(c) Une étude en faveur de la parité hommes/femmes a été incorporée à la conception de l'activité de manière que l'activité remplit un ou plusieurs des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les différences de stratégie selon le sexe et le plan de suivi sont intégrées dans l'activité et reflétées dans le budget de l'activité. – Des moyens spécifiques ont été définis pour aider les femmes à surmonter les obstacles à leur pleine participation dans l'activité. – Des moyens spécifiques ont été inclus pour assumer un partage équitable du résultat de l'activité entre hommes et femmes. – Des indicateurs fiables d'impact selon le sexe ont été ou seront développés pour le suivi et l'évaluation. – Des connaissances sur les questions d'égalité sont utilisées lors de la conception, l'exécution et le suivi de l'activité. – Des consultations sur le problème de parité hommes/femmes sont menées sur tous les niveaux et dans toutes les phases.
EXEMPLES D'ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES	<p>Toute activité peut se voir attribuer ce marqueur si les critères d'éligibilité ci-dessus [(a) - (c)] sont satisfaits.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un exemple d'une activité qui pourrait se voir attribuée la valeur objectif principal est l'aide aux femmes à la connaissance de leurs droits ou soutien aux associations masculines qui luttent contre la violence envers les femmes. Une telle activité pourrait avoir pour cible soit uniquement les femmes, soit uniquement les hommes, soit les deux. – Plusieurs projets dans les domaines de l'eau, de la santé, des forêts, des services publics ainsi que des études sur les dépenses sont certains d'obtenir la valeur objectif significatif selon le degré et la façon d'aborder les problèmes relatifs à la parité hommes/femmes. – Les projets dans le même secteur peuvent se voir attribués une valeur différente selon l'importance de la parité hommes/femmes comme objectif. Par exemple, un projet de filet de sécurité sociale qui a pour but d'assister les femmes comme un groupe particulièrement défavorisé dans la société et qui aussi favorise la parité hommes/femmes, obtiendra la valeur objectif principal. Un projet de filet de sécurité sociale qui s'étend à la communauté entière et qui prend en compte aussi bien les femmes que les hommes se verrait attribué la valeur objectif significatif. <p>Voir également l'Appendice : Directives supplémentaires sur le marquage.</p>

AIDE À L'ENVIRONNEMENT

DÉFINITION

Une activité devrait être classée comme « orientée vers l'environnement » (valeur Principale ou Significative) si :

- (a) Elle a pour objet de produire une amélioration, ou une évolution qui apparaît comme telle, de l'environnement physique et/ou biologique du pays, de la région ou du groupe cible intéressé ; **ou**
- (b) Elle contient des mesures spécifiques pour intégrer les considérations environnementales dans les objectifs du développement à travers le soutien aux institutions et/ou le développement des capacités.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- (a) L'objectif est explicitement mis en évidence dans la documentation concernant l'activité ; **et**
- (b) L'activité contient des mesures destinées à protéger ou améliorer l'environnement physique et/ou biologique, ou à remédier aux dommages déjà causés ; **ou**
- (c) L'activité contient des mesures destinées à développer ou renforcer la politique, la législation et l'administration environnementales ou bien les organisations responsables de la protection de l'environnement.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES

La liste n'est pas exhaustive. Les activités peuvent être qualifiées pour ce marqueur seulement si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

- **Infrastructure et services sociaux** : Protection des ressources en eau ; politique et gestion des ressources en eau prenant en compte les contraintes environnementales et socio-économiques, pratiques d'assainissement et de gestion des déchets en faveur de l'environnement.
- **Infrastructure et services économiques** : Projets d'infrastructure comprenant la protection et la gestion de l'environnement ; activités pour la promotion de l'utilisation durable des ressources énergétiques (production de l'énergie à partir de sources renouvelables) ; conservation de l'énergie.
- **Secteurs de production** : Gestion durable des terres cultivables et de l'eau à usage agricole ; programmes de gestion durable des forêts, lutte contre la déforestation et la dégradation des sols ; programmes de gestion durable des ressources halieutiques ; adoption et promotion de technologies plus propres dans les processus de production ; mesures visant à supprimer ou réduire pollution ou nuisances de l'air, de l'eau ou des sols (par exemple, les filtres) ; augmentation de l'efficacité de l'énergie dans l'industrie ; gestion durable des zones environnementales pour le tourisme. (**La gestion durable des ressources naturelles** est une combinaison des pratiques de gestion, planifiées ou choisies sur la base d'une évaluation interdisciplinaire et participative sur l'impact écologique, social et économique des autres options de gestion, et de la résolution des conflits ou disputes possibles concernant la signification et l'acceptabilité de l'impact des autres options de gestion proposées.)

NOTE : Les activités auxquelles peut être attribué le code secteur « **protection de l'environnement, général** », i.e. politique de l'environnement et gestion administrative, protection de la biosphère, diversité biologique, protection des sites, prévention et lutte contre les inondations, éducation et formation environnementales **se verront attribuer** par définition le qualificatif « objectif principal ».

ASSISTANCE DIRECTE AUX PLUS DÉMUNIS (1)

<p>DÉFINITION</p> <p>Une activité devrait être classée comme « orientée vers la pauvreté » (valeur Principale ou Significative) si :</p>	<p>(a) Les pauvres ont été identifiés comme groupe cible principal de l'activité ; et</p> <p>(b) L'activité contient des actions spécifiques pour remédier aux causes de la pauvreté (par exemple, réformes structurelles en faveur des pauvres), ou qui traitent des conséquences de la pauvreté (par exemple, réduction directe de la pauvreté).</p>
<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p>	<p>(a) L'objectif est explicitement mis en évidence dans la documentation concernant l'activité ; et</p> <p>(b) Les pauvres ont été explicitement identifiés par une étude sur la pauvreté ou la documentation concernant l'activité explique les raisons pour lesquelles le groupe cible est considéré comme pauvre.</p>
<p>EXEMPLES D'ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES</p> <p>La liste n'est pas exhaustive. Les activités peuvent être qualifiées pour ce marqueur seulement si les critères d'éligibilité sont satisfaits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure et services sociaux : Approvisionnement en biens de subsistance et services publics de base aux pauvres (par exemple, la nourriture et l'eau en quantité et qualité suffisantes, le logement) ; améliorations des infrastructures sociales destinées à renforcer le potentiel de revenus des groupes vulnérables (par exemple, l'éducation et les soins de santé de base) ; filets de sécurité (i.e. une aide visant à procurer un revenu temporaire ou permanent aux pauvres) ; création directe d'emplois pour les pauvres (par exemple, les programmes de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre) ; assistance visant à renforcer la capacité du gouvernement à formuler et à suivre des stratégies et des programmes de réduction de la pauvreté (par exemple, les dimensions sociales de l'ajustement) ; soutien aux ONG travaillant en faveur des pauvres. - Secteurs de production : Programmes de développement des micro entreprises, programmes du secteur informel ; les changements de lois pour donner aux pauvres un meilleur accès aux moyens de production (par exemple la terre, les équipements, le crédit) ; vulgarisation agricole ; programmes de forêts sociaux. - Réformes structurelles : Réformes politiques visant à encourager la participation des pauvres afin d'améliorer leur vie quotidienne ; réformes économiques et institutionnelles en faveur des pauvres (par exemple, création d'emplois).

- (1) **La pauvreté** correspond à l'incapacité d'une personne ou d'une famille à se procurer des ressources suffisantes pour satisfaire ses besoins économiques et sociaux de base. Cette pauvreté résulte du fait que ces personnes ne sont pas en mesure d'avoir un emploi sûr, qu'elles rencontrent des difficultés à commercialiser leurs produits ou services, et qu'elles sont sujettes à la discrimination en raison de leur invalidité, leur ethnie ou leur sexe.

Étant donné que la ligne de pauvreté varie d'un pays à l'autre (et d'une région à une autre dans le même pays), la définition des personnes qui peuvent être qualifiées comme pauvres varie selon les conditions locales. Leur identification tiendra compte de l'impossibilité d'avoir accès à la sécurité dans leur vie quotidienne et ainsi qu'aux services essentiels qui garantissent la capacité de devenir un individu productif en bonne santé. La pauvreté peut être évaluée en utilisant plusieurs mesures différentes, telles que le revenu/les dépenses ou la situation nutritionnelle (en particulier des enfants), ou à travers un dialogue avec les personnes pauvres elles-mêmes à propos des éléments clefs de leur pauvreté et de leur vulnérabilité.

En général, la pauvreté peut être définie comme « le niveau de revenus en deçà duquel le minimum essentiel de nourriture de base y compris des besoins non-alimentaires essentiels n'est pas obtenu ».

DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF/BONNE GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES (PD/GG)

DÉFINITION

Une activité devrait être classée comme « orientée vers le PD/GG » (valeur Principale ou Significative) si :

Elle est destinée à promouvoir les éléments du développement participatif, de la démocratisation, de la bonne gestion des affaires publiques et du respect des droits de la personne.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

(a) L'objectif est explicitement mis en évidence dans la documentation concernant l'activité ; **et**

(b) L'activité contient des mesures spécifiques devant promouvoir un ou plusieurs aspects de PD/GG définis comme suit :

- Développement participatif ; i.e. processus par lequel les individus peuvent jouer un rôle actif et influant dans la prise de décisions qui concernent leur vie.
- Démocratisation ; i.e. intégration de la participation et du pluralisme, y compris le droit d'opposition, dans la vie politique d'un pays, qui constitue le fondement de la légitimité des gouvernants.
- Bonne gestion des affaires publiques ; i.e. responsabilité, contrôle et efficacité des pouvoirs publics, pouvoir judiciaire indépendant, État de droit, administration efficace, responsable et équitable à tous les niveaux.
- Droits de la personne ; i.e. actions spécifiquement conçues pour renforcer le respect des droits de la personne et faciliter leur promotion.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES

La liste n'est pas exhaustive. Les activités peuvent être qualifiées pour ce marqueur seulement si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

- Réformes de la fonction publique ; soutien aux syndicats, programmes de formation des travailleurs, lutte contre le travail des enfants ; soutien aux services de police et des douanes.
- Programmes d'éducation et de formation ; programmes de décentralisation.

NOTE : Les activités auxquelles peut être affecté l'un des codes-objet suivants **se verront attribuer** par définition le qualificatif « **objectif principal** » : gestion financière du secteur public, développement des services légaux et judiciaires, renforcement de la société civile, maintien de la paix à l'issue d'un conflit, élections, surveillance et éducation dans la domaine de droits de la personne, démobilisation, liberté de l'information.

